



## Modification du temps de travail

Par **hidasand**, le **29/09/2010** à **17:26**

Bonjour,

Je travaille depuis 10 ans dans la même entreprise. Depuis le début j'ai un contrat à 4/5ème sans aucune précision particulière sur mes horaires de travail.

Pendant 9 ans j'ai travaillé sur 4 jours, du lundi au jeudi de 8h à 15h30 avec une pause de 30mn pour manger.

Depuis un an, on m'a demandé de travailler sur 3 jours, du mardi au jeudi du 8h à 18h avec toujours une pause de 30mn pour manger.

A priori mon employeur souhaite changer mon temps de travail pour repasser sur 4 jours.

Voici donc mes questions :

- peut-il m'imposer de travailler le vendredi alors que depuis 10 ans je n'ai jamais travaillé ce jour là ?
- peut-il m'imposer une pause de 2h pour manger alors que j'ai toujours eu seulement 30mn ?
- si il peut m'imposer tout ça, qu'est ce que je risque si je refuse ?

Merci

Par **P.M.**, le **29/09/2010** à **20:43**

Bonjour,

Votre contrat de travail n'est pas légal puisqu'il devait préciser votre horaire de travail et toute modification devait faire l'objet d'un avenant accepté par vous, vous pouvez donc refuser un nouveau changement d'horaire...

Je vous propose [ce dossier](#)

Par **hidasand**, le **05/10/2010** à **16:22**

Merci pour votre réponse, je vais tout de suite lire le dossier que vous me suggérez.

Par **hidasand**, le **14/10/2010** à **09:59**

Bonjour,

La situation a évolué et ma responsable m'a donc proposé les horaires que je craignais, à savoir travailler sur 4 jours (ça ne me pose pas de problème) mais en faisant une pause de 2 heures entre 12h et 14h, ce qui m'impose 5 aller-retour de plus par semaine par rapport à ce que je fais actuellement.

C'était une proposition non officielle et je l'ai prévenue que je la refuserais lorsqu'elle serait officielle.

Par des bruits de couloir, j'ai appris que mon employeur compte m'imposer ces horaires.

Je voudrais savoir quels sont mes recours par rapport à ce qui a été dit sur mon contrat plus haut.

J'aimerais avoir les bons arguments lorsqu'on va m'annoncer ces horaires officiellement.

Merci

Par **P.M.**, le **14/10/2010** à **12:22**

Bonjour,

Mais la réponse est là même, l'employeur ne peut pas vous imposer un changement dans les heures travaillées et la répartition sur la semaine, cela devant être précisé au contrat de travail, il me semble que le dossier est suffisamment éloquent...